



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 10 juillet 2017
D-2017/302

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés :

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Bibliothèque. Convention de partenariat.
Publication du jeu expérimenté durant l'exposition
Montaigne Superstar. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux a pour mission de conserver et de valoriser le riche patrimoine écrit de la Ville de Bordeaux et de ses grandes figures. Elle organise régulièrement des actions culturelles à destination du public le plus large.

Dans ce contexte, la Bibliothèque de Bordeaux a organisé en 2016 une grande manifestation autour de Montaigne et du célèbre exemplaire des *Essais* entièrement annoté de sa main, « Montaigne Superstar ».

A cette occasion un prototype de jeu de société a été réalisé et a rencontré un grand succès auprès du public. Pour prolonger cette initiative, la Ville de Bordeaux envisage l'édition de ce jeu de société en partenariat avec Ludocom.

La Ville de Bordeaux (bibliothèque municipale) s'engage à se porter acquéreur de 1000 exemplaires de ce jeu pour un prix unitaire de 10.20€ ttc, soit un montant total de 10 200€

- 600 exemplaires sont destinés à la vente au prix public de 19.90€ ttc
- 400 exemplaires sont destinés à des dons

Une convention définit les obligations réciproques des deux parties dans le cadre de cette co-édition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec l'éditeur Serge Comba
- Encaisser les recettes correspondantes à la vente de ces jeux au prix de 19.90€ ttc. Les recettes seront inscrites au budget de la bibliothèque, fonction 321, compte 7478

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

LUDOCOM

SARL au capital de 7500,00 euros
dont le siège social est situé 200 chemin de la Moissagaise, 82170 Pompignan
représentée par son gérant, Monsieur Serge Comba,
ci-après dénommé "L'Editeur"

Et

La Ville de Bordeaux (bibliothèque municipale), représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, domiciliée en l'hôtel de ville, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 reçue en préfecture de la Gironde le ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

La Bibliothèque de Bordeaux a pour mission de conserver et de valoriser le riche patrimoine écrit de la Ville de Bordeaux et ses grandes figures. Elle organise régulièrement des actions culturelles à destination du public le plus large.

Dans ce contexte, la Bibliothèque de Bordeaux a organisé en 2016 une grande manifestation autour de Montaigne et du célèbre exemplaire des Essais entièrement annoté de sa main, « Montaigne Superstar ».

A cette occasion un prototype de jeu de société a été réalisé et a rencontré un grand succès auprès du public. Pour prolonger cette initiative, la Ville de Bordeaux envisage l'édition de ce jeu de société en partenariat avec Ludocom.

La présente convention a pour but de définir les obligations réciproques des deux parties dans le cadre de cette co-édition.

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux et l'Editeur ont décidé de s'associer pour publier un jeu de société ayant pour titre « Voyages avec Montaigne ». Ce jeu sera publié en octobre 2017, sous la marque Ludocom.

Il a pour caractéristiques :

1 boîte de taille moyenne (155x200x48 mm), avec cale intérieure

110 cartes « Voyage »

1 mini-plateau de jeu

16 tuiles « objectif »

1 livret de règles 8 pages

Habillage de boîtes spécial « Ville de Bordeaux » pour les jeux distribués par la Ville de Bordeaux : document type 4 pages, version bilingue français/anglais (1 livret de règles de 8 pages en anglais)

Prix public conseillé : 19,90 euros TTC

Tirage prévisionnel : 3000 exemplaires dont 1000 exemplaires pour la Ville de Bordeaux

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS DE L'ÉDITEUR

L'Éditeur assure :

- la conception graphique et intellectuelle, la mécanique de jeu, la fabrication du jeu, le suivi de fabrication, ainsi que la publication du jeu dans la forme et les délais convenus
- la diffusion et la distribution en France et à l'étranger dans les réseaux de diffusion de jeux, à l'exception des jeux préachetés par la Ville de Bordeaux pouvant être vendus directement à la Bibliothèque, dans divers établissements municipaux ou donnés (cadeaux protocolaires, partenariats culturels et ludiques, animations).

ARTICLE 3 – PRECHAT D'OUVRAGES PAR LA VILLE DE BORDEAUX ET JEUX DESTINÉS AU DON

La Ville de Bordeaux s'engage à effectuer un préachat de 1000 exemplaires de l'ouvrage au prix de fabrication du jeu incluant les versions spéciales « Ville de Bordeaux » et « bilingue », soit 10,20 euros TTC (8.50 ht) la boîte, comprenant la mise sous cartons et la livraison en un point, réglé selon l'échéancier suivant :

- 5 000 euros TTC (4 166.67 ht) à la signature des présentes
- le solde, soit 5 200 euros TTC (4 333.33 ht), à la livraison des exemplaires à la date convenue entre l'Éditeur et la Bibliothèque de Bordeaux après validation du Bon à Tirer.

Ces jeux sont destinés à la vente ou à la communication interne et externe selon la répartition suivante :

- 600 exemplaires destinés à la vente
- 400 exemplaires destinés au don gracieux, à usage de communication interne et externe

Les jeux supplémentaires dont la Ville de Bordeaux aurait besoin seront directement commandés par lui auprès de l'Éditeur sans changement des conditions financières préalablement définies.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 4 – DROITS SUR LE JEU

Toutes les illustrations et citations présents dans le jeu sont issues des collections patrimoniales conservées à la Bibliothèque de Bordeaux. Elles sont toutes libres de droit.

L'éditeur pourra utiliser les illustrations ou textes du jeu, uniquement pour l'exploitation du jeu lui-même, pour la promotion du jeu dans des catalogues, des salons de jeux, boîtes « displays », affichettes, sites internet et autres supports commerciaux.

Dans le cadre de sa communication interne et externe, il est convenu que la Ville de Bordeaux pourra utiliser le titre, des éléments du jeu et le visuel de la couverture et du dos de la boîte.

ARTICLE 5 - MENTIONS SUR LE JEU

Sur chaque exemplaire du jeu devront figurer les mentions suivantes :

- le logo ou la mention des éditions Ludocom
- le logo ou la mention de la Bibliothèque de Bordeaux
- le logo de la Ville de Bordeaux

ARTICLE 6 - PROMOTION

La Ville de Bordeaux s'engage, dans l'intérêt de la publication et de la meilleure promotion des deux partenaires, à promouvoir le jeu dans tous ses documents internes et externes annonçant cette publication, à promouvoir le jeu en nouant des partenariats et organisant des activités ludiques et patrimoniales.

L'Editeur s'engage, dans l'intérêt de la publication et de la meilleure promotion des deux partenaires, à promouvoir le jeu au cours d'une présentation dans des ludothèques (avec une action conjointe spéciale à Bordeaux) et au cours d'animations dans les grands événements ludiques de France.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de non respect par l'une des parties de ces obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, résilier purement et simplement le contrat aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - LITIGES ET INTERPRETATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution est donnée aux tribunaux compétents.

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire de Bordeaux

Pour Ludocom

Monsieur Alain JUPPE

Monsieur Serge Comba

